

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 14 décembre 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme JARY, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
Mme HENNECHART donne pouvoir à M. VALLEE
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. BENAÏCHE, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

N°2023.12.66 – Apurement du compte 1069 : « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » du budget principal en vue du passage en nomenclature M57.

Sur présentation de Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République »,

Vu l'arrêté interministériel de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics, du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera obligatoirement au budget de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant les prérequis pour passer à ce nouveau référentiel budgétaire et comptable, et notamment l'obligation d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »,

Considérant que pour la Ville de Neuilly-Plaisance, le compte 1069 a été mouvementé à hauteur de 178 071,80 € et figure pour ce montant au compte de gestion 2022 pour le budget Ville,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire, et que son apurement se concrétise par l'opération semi-budgétaire consistant à émettre un mandat d'ordre mixte de 178 071,80 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069,

Considérant que l'apurement du compte 1069 nécessite d'être approuvé par une délibération du Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 décembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : APPROUVE l'apurement du compte 1069 « *Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* » du budget principal en vue du passage à la nomenclature M57.

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire comportant l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 178 071,80 €.

ARTICLE 3 : PRELEVE les crédits correspondants ouverts au budget principal 2023.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Christian DEMUYNCK
Maire



Pascal BEUILLE
Secrétaire



Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 12 / 2023

« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20231220-DLB-2023-12-66-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023